

# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

## Novembre 2009 à Avril 2010

La brochure Aquarev a pour vocation d'informer le client, préalablement à son inscription, du contenu de nos voyages et séjours, du prix et des modalités de paiement, des conditions d'annulation et de modification du contrat. La description des itinéraires, des lieux de séjour ou des prestations sur place est celle connue au moment de la mise sous presse de la brochure. Ces informations sont donc susceptibles d'être modifiées conformément aux conditions exposées ci-dessous. Dans la mesure du possible, toute modification portée à notre connaissance sera signalée avant le départ du client. Les prix mentionnés dans cette brochure sont applicables dès sa parution et jusqu'à l'édition du nouveau catalogue ou cahier de prix.

### 1 - Prix

Les prix sont exprimés en Euros par personne et établis sur la base des tarifs et taux de change en vigueur au moment de la conception des documents de vente et sont susceptibles d'être révisés après la parution de ceux-ci. Les prix doivent être confirmés au moment de l'inscription du Client.

Ils sont applicables dès la parution de cette brochure et jusqu'à l'édition d'une nouvelle brochure ou cahier de prix.

Sauf indication contraire dans le descriptif du voyage,

les prix ne comprennent pas :

- les hausses carburant et les frais de formalités administratives (visas...) et sanitaires, les cautions qui pourraient vous être demandées pour la location de matériels divers,
- la taxe de séjour éventuelle,
- les boissons,
- les extras tels que minibar, téléphone et autres dépenses à caractère personnel,
- les suppléments réveillons éventuels,
- les frais d'inscription ou de dossier,
- les assurances (annulation ou bagages notamment).

Les prix mentionnés comprennent sauf mention particulière spécifiée dans les tableaux de prix:

- les transports aériens aller/retour depuis Paris ou la ville d'origine choisie, en classe économique selon l'itinéraire proposé,
- les transferts aéroport/ hôtel/aéroport,
- l'hébergement en chambre double avec petit déjeuner continental ou américain servi en salle.
- l'assistance des correspondants locaux de l'Organisateur.
- les prestations selon le programme avec les excursions ou visites mentionnées.
- l'assistance rapatriement :

- rapatriement médical avec en ce cas : le retour des accompagnants, le retour accompagné des enfants

- frais médicaux à l'étranger en cas d'hospitalisation à hauteur de 4.580 €

- rapatriement du corps.

Les durées de chaque voyage sont indiquées en jours incluant le jour de départ et le jour d'arrivée quels qu'en soient l'horaire et le nombre de nuits effectivement passées sur place (par exemple : 10 jours/7 nuits) et donc prises en compte dans le calcul du prix.

Les prix sont calculés de façon forfaitaire ; si, en raison des horaires imposés par les transporteurs, la première et/ou la dernière journées se trouvent écourtées avec suppression de certains repas prévus, aucun remboursement, ni aucune indemnité ne pourront être accordés.

A certaines dates les ventes de séjours peuvent être limitées à un maximum de 7 nuits.

Les services inclus dans chaque programme tels que visites guidées, accompagnateur, etc, sont ceux précisés dans le tableau de prix.

Si le Client achète une prestation hors transport aérien prévu, il devra acquitter un supplément de 30 euros par personne.

Le prix des prestations supplémentaires (nuit suppl., suppl. ch. ind., etc.) est déterminé par référence aux prix pratiqués pendant les périodes durant lesquelles le Client bénéficiera des prestations supplémentaires.

Promotion - Elle ne s'applique que si l'intégralité du séjour a lieu durant la période de promotion (dates de départ et de retour incluses dans cette période) et n'est pas rétroactive.

Paiement - A son inscription, le Client doit verser un acompte de 30 % du montant total du voyage et régler le solde au plus tard un mois avant la date de départ.

Pour les inscriptions intervenant moins d'un mois avant la date de départ, l'intégralité du montant du voyage doit être réglée lors de l'inscription.

À défaut de paiement dans les délais prévus, l'Organisateur est en droit de considérer que le Client a annulé son voyage et est redevable des frais d'annulation correspondant.

Inscription tardive - Pour les inscriptions faites à moins de 7 jours du départ, les frais postaux éventuels seront à la charge du Client s'il souhaite que ses documents de voyages lui soient envoyés directement.

Réduction enfants - Elles seront communiquées sur demande auprès des nos services.

D'une manière générale, les réductions suivantes s'appliquent aux programmes présentés dans cette brochure, (sauf location de voiture) selon l'âge de l'enfant à la date du départ en voyage.

Les réductions enfants ne sont pas cumulables.

Enfants de moins de 2 ans : n'occupant ni un siège d'avion individuel ni un lit d'adulte dans les hôtels :

90 % de réduction sur le prix du forfait de base adulte sans aucun supplément.

Enfants de 2 à moins de 7 ans : 25 % de réduction sur le forfait adulte pour 1 ou 2 enfants logés en lit supplémentaire dans la chambre de 2 adultes.

Enfants de 7 ans à moins de 12 ans : 15 % de réduction sur le forfait adulte pour 1 ou 2 enfants logés en lit supplémentaire dans la chambre de 2 adultes.

### 2 - Révision des prix

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis en fonction :

• du coût du transport, lié notamment au coût du carburant, du montant des taxes et redevances afférentes aux prestations telles que les taxes de ports et d'aéroports à la date du 31/10/08,

• du taux de change du dollar américain, devise applicable à tous les voyages, séjours, croisières et circuits de cette brochure se déroulant aux Maldives, Philippines, en Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Mexique, Belize, en Dominique, aux Antilles Néerlandaises et aux Bahamas, le taux de référence étant 1 USD = 0,80 euro.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier les prix indiqués dans cette brochure en cas de variation significative de ces éléments par rapport aux valeurs de référence indiquées ci-dessus.

En ce cas :

La variation du montant des taxes et redevances sera intégralement répercutée dans le prix de tous les produits figurant dans cette brochure.

La variation du prix du transport, liée notamment à la variation du coût du carburant, s'appliquera sur :

- 100 % du prix des prestations aériennes
  - 100 % du prix des forfaits séjour déduction faite du prix de la semaine supplémentaire,
  - 50 % du prix des circuits d'une durée égale ou inférieure à 10 nuits,
  - 30 % du prix des circuits d'une durée supérieure à 10 nuits,
- La variation du taux des devises citées ci-dessus s'appliquera, pour tous les produits figurant dans la brochure concernés par ces devises, sur :
- 100 % du prix des nuits d'hôtel à la carte ou des prestations terrestres supplémentaires,

- Un montant égal au prix de la semaine supplémentaire en ce qui concerne les forfaits séjour,
- 50 % du prix des circuits d'une durée égale ou inférieure à 10 nuits,
- 70 % du prix des circuits d'une durée supérieure à 10 nuits.

Pour les Clients déjà inscrits, aucune modification des prix n'interviendra moins de trente jours avant la date de départ.

### 3 - Transport

Changement de mode et horaires - Les horaires, les types d'appareils, le nom des compagnies et les aéroports de départ et d'arrivée mentionnés dans les programmes et plans de transport de cette brochure sont ceux qui étaient à notre disposition au moment de l'impression. Les horaires seront reconfirmés avec la convocation de départ.

Les vols peuvent être directs, avec ou sans escale ou comporter une escale avec changement d'appareil.

En outre, le transporteur se réserve le droit en cas de fait indépendant de sa volonté ou contrainte technique, d'acheminer la Clientèle par tous modes de transport de son choix avec une diligence raisonnable sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers. En raison de l'intensité du trafic aérien, notamment les jours de grands départ, et/ou suite à des événements indépendants de la volonté de l'Organisateur (grève, incidents techniques ou autres) des retards peuvent avoir lieu qui ne pourront faire l'objet d'aucune indemnité de la part de l'Organisateur.

Vols spéciaux - Dans le cas où le nombre de passagers serait insuffisant sur un vol spécial au charter, celui-ci peut être modifié afin de regrouper les passagers sur d'autres vols. Le vol retour sur vols spéciaux au charter doit être confirmé, par le passager, 72 h avant son départ auprès de notre représentant local.

Responsabilité du transporteur - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant le transfert et/ou le transport des passagers. Un changement d'aéroport local peut se produire (par exemple Orly, Roissy). L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des frais (navette, parking, taxi...) occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de sa volonté.

Les conséquences des accidents/incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné.

Les billets d'avion non utilisés, perdus ou volés, à l'aller comme au retour, ne sont pas remboursables.

Bagages - Selon les usages internationaux, le poids des bagages autorisé par passager est limité comme suit :

- lignes régulières : la franchise de bagages par passager est de 20 kg ou 2 bagages sur compagnies américaines (maximum 32 kg chaque) sauf sur certains vols spéciaux ou domestiques opérés par de petits appareils sur lesquels la franchise est ramenée à 15 kg (ceci concerne plus particulièrement les vols domestiques sur la Polynésie, les Philippines, le Mozambique, la Colombie et les Maldives).
- vols spéciaux : franchise de 15 à 20 kg par passager.

Les excédents de bagages sont taxés selon les tarifs applicables aux passagers individuels et sont à la charge du passager.

Tout bagage enregistré, égaré ou endommagé doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration par le Client auprès de la compagnie de transport.

Les passagers achetant par eux-mêmes des billets de pré ou post-acheminements depuis la province, doivent impérativement utiliser des billets modifiables en raison des risques de changements d'horaires ou d'aéroports de dernière minute et indépendants de notre volonté. Ceci est particulièrement valable pour toutes destinations desservies par vol charter, l'Organisateur ne pouvant être tenu pour responsable des frais de modifications occasionnés par ces changements aériens.

### 4 - Hébergement

Selon l'usage international, les chambres ou cabines à bord des croisières, sont mises à disposition des Clients à partir de 15 h et doivent être libérées le jour du départ à midi. Cette règle s'applique, sauf exception locale, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ des Clients.

Chambre double - Les prix par personne sont indiqués sur la base de deux adultes occupant une chambre.

Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles un troisième lit a été rajouté.

Chambre individuelle - Une personne voyageant seule sera hébergée en chambre individuelle et devra obligatoirement acquitter le supplément indiqué dans le tableau de prix.

Les chambres individuelles sont en nombre limité.

Hôtels - Catégorie d'hôtels : le nombre d'étoiles indiqué dans cette brochure correspond aux normes locales du pays.

L'Organisateur se réserve la faculté, pour des raisons techniques ou en cas de force majeure ou du fait de tiers, de substituer à l'hôtel prévu dans la brochure, un établissement de même catégorie.

Pension complète et demi-pension - La pension complète débute avec le dîner de la première nuit et s'achève avec le petit déjeuner de la dernière nuit, et ce quelque soient les horaires d'arrivée et de départ des hôtels. La demi-pension comprend le logement, le petit déjeuner et un repas par jour, déjeuner ou dîner selon les cas, en nombre égal, pour chaque type de repas, ou nombre de nuits. Ces repas peuvent être fournis aussi bien au cours d'un vol par le transporteur aérien, qu'au cours d'une excursion dans un restaurant local, d'un pique-nique ou à l'hôtel d'étape. Lorsque le forfait comprend le vin aux repas, le fait de ne pas boire de vin ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni compensation avec une autre boisson ou autre.

Descriptif - En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités, les conditions météorologiques, sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable.

Le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité si le voyage ou le séjour est annulé par l'Organisateur du fait de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité du voyageur. Ne pourront être pris en charge les frais éventuellement supportés par le Client à la suite de la fermeture provisoire d'une route, d'un aéroport, d'une gare, ou à la suite de la suspension ou la suppression d'un train, avion... décidées par les transporteurs ou par les autorités pour des motifs de sécurité (conditions météorologiques, grèves, incidents techniques...). Ces faits ne donneront lieu à aucune indemnité de la part de l'Organisateur.

Location de voiture à l'étranger - Le temps de location de voitures est de X fois 24 h. Pour un circuit de 7 nuits, la location de voiture est valable 7 X 24 h de location soit du Jour 1 (12 h) au Jour 8 (12 h). Tout dépassement de délai est facturé par le loueur en heure ou jour supplémentaires, à régler sur place par le Client. Les particularités sont indiquées sous chaque tableau de prix. Dans tous les cas, les conditions des loueurs étant particulières les informations vous seront communiquées au moment de la réservation ou de la confirmation du dossier. En tout état de cause, une garantie sera demandée au Client à l'arrivée (par empreinte carte de crédit ou espèce) y compris pour les locations avec chauffeur.

Animaux - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont admis sur aucun des

séjours ou voyages de cette brochure.

5 - Modification par le Client

Modifications des éléments du contrat - Dans la mesure du possible, l'Organisateur essaiera de satisfaire les demandes de modifications faites, au plus tard, un mois avant la date du départ. Si ces demandes de modification portent sur la prolongation de séjour, l'augmentation du nombre de personnes ou l'achat d'une prestation supplémentaire, seul le prix de ces modifications sera facturé en supplément. Dans tous les autres cas, 30 euro de frais de dossier supplémentaires par personne seront facturés. Toute modification de date par le Client (sauf prolongation) sera considérée comme une annulation de son fait.

Cession du contrat - Le cédant doit impérativement informer l'Organisateur de la cession du contrat au plus tard sept jours avant la date de départ, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le nom et l'adresse du cessionnaire et justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

La cession entraîne les frais suivant à acquitter par le Client :

- jusqu'à 30 jours avant le départ : 31 euros par personne,
- de 29 à 15 jours avant le départ : 54 euros par personne,
- de 14 à 07 jours avant le départ : 153 euros par personne.

Dans certains cas (sur justificatifs) les frais de cession pourront être plus élevés.

Les contrats d'assurance (annulation, retard d'avion...) ne sont pas cessibles.

Modification après le départ - Tout voyage ou séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation terrestre non consommée, du fait du Client, pour quelque cause que ce soit (y compris grèves, intempéries, rapatriement médical...) ne donne lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans le carnet de voyage ou encore, si par suite de non présentation des documents de voyage (passeport, visas, certificats de vaccination, etc.) il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée. En cas de transport sur vol charter, ou sur vol régulier avec tarif négocié spécifique, toute place non utilisée, volontairement ou involontairement, à l'aller et/ou au retour, ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre. La non utilisation d'une place sur un vol charter, ou un vol régulier à tarif négocié spécifique, pour emprunter un autre vol entraîne le règlement intégral du nouveau billet au tarif public du transporteur.

### 6 - Frais d'annulation

L'annulation émanant du Client entraîne le versement

de frais variables selon les modalités suivantes :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 % du montant du voyage,
- de 30 à 21 jours avant le départ : 25 % du montant du voyage,
- de 20 à 8 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage,
- de 7 à 2 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage,
- moins de 2 jours avant le départ : 100 % du montant du voyage.

La non présentation au départ (no show), pour quelque cause que ce soit est considérée comme une annulation de la part du Client.

Il en sera de même en cas de non présentation des documents administratifs (carte d'identité, passeport, visas...) ou sanitaires exigés.

Les assurances optionnelles souscrites (annulation, retard d'avion...) et les éventuels frais de visas ne sont jamais remboursables quelles que soient la date et la cause de l'annulation.

### CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES CROISIERES, SAFARIS et CIRCUITS AQUAREV

• Toute modification ou annulation du fait du client intervenant plus de 30 jours avant le départ entraîneront 20 % de frais du montant total du voyage, de 30 jours à 3 jours du départ les frais d'annulation représenteront 75 % du montant total du voyage, et 100 % de frais à moins de 3 jours du départ.

### 7 - Minimum de participants requis

Lorsque la réalisation du voyage ou séjour est soumis à un nombre minimum de participants, ce nombre est indiqué dans le descriptif du voyage ou séjour.

En cas d'annulation pour insuffisance de participants, au plus tard 21 jours avant la date de départ, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité. Dans certains cas, la prestation pourra être maintenue malgré l'insuffisance de participants, moyennant un supplément de prix à acquitter par le Client.

### 8 - Formalités

Les diverses formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (passeport, visa, vaccination...) indiquées pour chaque pays, s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française résidant sur le territoire national. Elles sont susceptibles de modifications après la date de parution de cette brochure. Le Client doit s'informer auprès des autorités administratives compétentes des formalités spécifiques applicables, notamment, aux mineurs et l'accomplissement de ces formalités lui incombe. En conséquence, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'insobersation, par le Client des formalités administratives et douanières, notamment dans le cas où le Client se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement, ou imposer le paiement d'une amende. L'Organisateur ne peut accepter l'inscription d'un mineur non accompagné.

En conséquence, il ne pourrait être tenu pour responsable dans le cas, où, malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit, à son insu, à l'un des voyages de cette brochure.

### 9 - Réclamations

Toute réclamation doit être formulée dès constatation par le Client ou cours de son voyage auprès des correspondants locaux de l'Organisateur afin de permettre à ce dernier d'intervenir au mieux. Si le problème n'a pu être réglé localement, le Client doit adresser, dès son retour, toute réclamation par lettre recommandée avec avis de réception directement à son agence de voyages. Tout litige pouvant résulter des présentes conditions sera du ressort du Tribunal de Commerce de Paris.

### 10 - Responsabilité du voyageur

Lors de son inscription, le client s'engage à avoir pris connaissance de la description du voyage mentionnée dans la brochure ou tiré à part mise à sa disposition. Il reconnaît avoir été informé et avoir pris connaissance des risques encourus pendant le voyage et décharge la société ACV de toute responsabilité en ce domaine. Le client peut consulter le site du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr> tenu à jour régulièrement.

### 11 - Organisateur

L'Organisateur des voyages et séjours proposés dans cette brochure est :  
ACV - AGENCE DE CREATION DE VOTRE VOYAGE  
SARL au capital de 15000 euros - Siège social : 2, rue du Cygne - 75001 Paris  
392 212 643 RCS Paris - Licence N° 075960112  
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de AXA Assurances.  
Garantie Financière : APS - Association Professionnelle de Solidarité des agences de voyages, 6, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris.